

/ PATRIMOINE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GROSSES RÉPARATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES NON CLASSÉES

OBJET DE L'AIDE

- Le Département subventionne les grosses réparations et les aménagements des églises non classées.
- Il subventionne le petit patrimoine tel les lavoirs, fontaines, chapelles, calvaires.
- Il subventionne les premières installations de chauffage et les remplacements d'installations de plus de 15 ans.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les travaux de simple entretien (réfection de peinture, remplacement d'éléments vétustes, traitement des charpentes, mises aux normes, etc...) ne sont pas subventionnables ;

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

En ce qui concerne les travaux consécutifs aux dommages causés par des sinistres, le montant des remboursements consentis par la compagnie d'assurances sera déduit de la dépense subventionnable.

Lorsque le maître d'ouvrage n'est pas assuré ou l'est insuffisamment, le calcul de la participation fictive de l'assurance sera effectué et le montant déduit de la dépense subventionnable.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Décision du conseil d'administration de l'association maître d'ouvrage :
 - adoptant le projet technique et le plan de financement,
 - sollicitant la subvention du Département,
 - décidant l'engagement des travaux,
- Note explicative sur l'opportunité et la nature du projet.
- Plans.
- Devis descriptifs et estimatifs des différentes entreprises mises en concurrence donnant les détails de tous les postes de la dépense envisagée.
- Le cas échéant, copie des pièces justifiant les remboursements consentis par la compagnie d'assurances.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Application d'un taux de subvention de 20% sous réserve d'une participation au moins équivalente de la collectivité qui a la compétence et la responsabilité de l'entretien / réfection de l'église ou de la chapelle

Lorsque le projet est réalisé avec main-d'œuvre bénévole, la subvention s'élève à 50% du coût H.T. de l'acquisition des matériaux.